

PROCÈS-VERBAL

Séance du 15 novembre 2023 à 19h30

L'an deux mil vingt-trois le quinze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Valérie ARDEMANI TOPIN (à 19h50), Sylvie de KERSAUSON, Jean François MEHAT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED conseillers municipaux.

Absentes excusées: Eléonore THERY (procuration à V. ARDEMANI TOPIN) Elsa BILLIAULT (procuration à S. de KERSAUSON),

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2023

Sans commentaire, le procès-verbal du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- « Lancement appel d'offres pour le recrutement d'un bureau d'étude afin d'actualiser le schéma directeur d'assainissement »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Lancement appel d'offres pour le recrutement d'un bureau d'étude afin d'actualiser le schéma directeur d'assainissement (SDA)

Monsieur le Maire donne la parole à Alexandre DURANTE.

Monsieur DURANTE expose au conseil municipal le projet d'actualisation du schéma directeur d'Assainissement.

Il informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune d'actualiser très rapidement son schéma directeur d'Assainissement suivant la trame de cahier des charges proposée dans le département du Val d'Oise, adaptée en fonction du contexte local.

Aussi il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études),

Monsieur DURANTE indique que l'estimation prévisionnelle de l'actualisation du schéma directeur s'élève, à la somme maximale de 85.000 euros HT et que cette étude sera cofinancée dans la cadre du contrat Agence de l'Eau - Conseil Départemental au taux de 40% par le Conseil Départemental, et 40% par l'Agence de l'Eau,

Où l'exposé de Monsieur DURANTE et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE** approuve le lancement de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'Assainissement, s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études et sollicite le concours financier de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental pour l'actualisation du schéma directeur d'Assainissement.

3. Institution d'une obligation à déclaration préalable pour les divisions volontaires.

MAITRISE DES DIVISIONS FONCIÈRES

Monsieur le Maire propose aux conseillers, afin que la commune soit informée des divisions de terrains et propriétés qui sont souvent loués dans des conditions déplorables d'hygiène et de salubrité, de prendre les délibérations nécessaires afin de lutter contre l'habitat indigne.

INSTITUTION D'UNE OBLIGATION À DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES DIVISIONS VOLONTAIRES

Les divisions de terrains sur la commune augmentent régulièrement. L'incidence et l'impact de ces divisions sur l'espace public et le patrimoine bâti deviennent problématiques pour la commune. En effet, elles ont la plupart du temps pour conséquence la dégradation voire la disparition de la qualité des cours et jardins divisés, l'imperméabilisation des sols des cours et des jardins, l'augmentation des voitures en stationnement dans les rues et sur les trottoirs alors que les places de stationnement sont restreintes ; cela entraîne des incivilités sur le domaine public et des gênes à la circulation. Parallèlement, on assiste également à la transformation et à la dénaturation des corps de bâtis anciens pour la création de nouveaux logements souvent nombreux et de petites tailles ce qui a des répercussions d'une part sur la qualité de vie des habitants et d'autre part sur la qualité architecturale du patrimoine bâti entraînant une dégradation notable et irréversible.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'article L115-3 du code de l'urbanisme permettant à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui, par leur importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, pourraient avoir pour conséquence de compromettre gravement la qualité des paysages et des sites, le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 et l'article R 421-23 du code de l'urbanisme,

-les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui n'en sont pas soumises à un permis d'aménager.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est située dans le Parc Naturel Régional du Vexin français, que diverses protections patrimoniales couvrent plusieurs secteurs de la commune : périmètre de protection de l'église classée Monument Historique, Natura 2000 et espaces boisés classés...

Monsieur le Maire informe du périmètre précis qui pourrait être institué sur les zones soumises à division. Le périmètre concerne l'ensemble des parcelles de la commune et particulièrement le centre du village et le périmètre de protection de l'église classée MH. Il s'agit de l'ensemble des parcelles du territoire de la commune conformément au zonage du PLU, justifié par la protection du patrimoine bâti et des espaces paysagers pour lesquels il est souhaitable de préserver le caractère patrimonial, végétal et paysager des lieux qui participent à l'identité paysagère de la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'instituer conformément à l'article L115-3 du code de l'urbanisme l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 et par l'article R 421-23 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.
- Retient l'ensemble des parcelles du territoire de la commune conformément au zonage du PLU.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

4. Institution d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

MAITRISE DES DIVISIONS FONCIÈRES

Monsieur le Maire propose aux conseillers, afin que la commune soit informée des divisions de terrains et propriétés qui sont souvent loués dans des conditions déplorables d'hygiène et de salubrité, de prendre les délibérations nécessaires afin de lutter contre l'habitat indigne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer une autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aincourt dans laquelle l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux

à usage d'habitation dans un immeuble existant est mise en œuvre et d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

- Instaure une autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.
- Adopte la délimitation proposée à l'ensemble du territoire de la commune d'Aincourt, dans laquelle l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant est mise en œuvre, conformément au plan local d'urbanisme.
- Autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce dispositif.
- Dit que le non-respect de la présente délibération expose tout contrevenant aux poursuites et sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

5. Location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal MICHAUX qui a travaillé sur le dossier de la location de la salle polyvalente municipale.

M. MICHAUX propose :

- L'augmentation du tarif de 300.00 euros à 400 euros pour une location du samedi de 10h jusqu'au dimanche à 12h,
- La mise en place d'un tarif pour une location de la salle du vendredi de 22 heures jusqu'au dimanche à 18 heures pour un montant de 500.00 euros,
- La caution ménage de 70,00 euros implique dorénavant le non-respect du tri sélectif.

M. MICHAUX rappelle que chaque employé de la commune a droit à une réservation gratuite par an s'il le souhaite (délibération n° D30/2017 en date du 16 décembre 2017).

Il rappelle aussi que la location de la salle polyvalente est réservée uniquement aux habitants de la commune.

Ces tarifs seront applicables à toute nouvelle demande de réservation. Les dossiers de demande de location effectués avant cette délibération ne seront pas impactés.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de M. MICHAUX et en avoir délibéré à 9 voix pour, 1 voix contre et 2 voix d'abstention, décident les tarifs suivants, à compter du 08 janvier 2023 :

- 400,00 € location de la salle polyvalente du samedi de 10h jusqu'au dimanche à 13h
- 500.00 € location de la salle polyvalente du vendredi de 22h jusqu'au dimanche à 18 h
- 70,00 € caution ménage et tri sélectif

6. Tarif de la garderie du soir

Monsieur le Maire indique que le tarif de la garderie n'a pas augmenté depuis 2016.

Le prix de la garderie, qui comprend le goûter, l'animation et la surveillance est de 2,00 €. Monsieur le Maire propose de passer ce tarif à 3,00 € soit une augmentation de + 50%.

En effet vu l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la garderie du soir et vu l'augmentation des tarifs de Yvelines Restauration, il est nécessaire de revoir les tarifs de la garderie du soir.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. MICHAUX et en avoir délibéré, décident le tarif suivant, à compter du 08 janvier 2024 :

-Garderie à partir de 16h30 à 19h : 3.00 euros

7. Modification du règlement de la cantine municipale

Monsieur le Maire propose de revisiter le règlement intérieur de la cantine municipale pour prendre en compte des modifications qui interviennent dans le fonctionnement de la garderie du soir.

Le projet d'actualisation amène à ajouter les modalités d'inscription et d'annulation de la garderie du soir.

Le règlement propose que toute réservation devra être faite, au plus tard la veille avant 9h30. Les enfants fréquentant habituellement la garderie du soir seront comptés automatiquement chaque jour. En cas d'absence, les parents devront prévenir au plus tard le jour même avant 9h30. En cas de non-annulation dans le délai, la garderie du jour concernée sera due.

Le règlement actualisé sera communiqué aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire, le 08 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8. Approbation du règlement d'occupation du domaine communal.

Monsieur le Maire propose de fixer les règles concernant l'occupation du domaine public car aucun document local ne fixe les règles de procédure administrative, d'utilisation et d'autorisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal MICHAUX et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement d'occupation du domaine public.

9. Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration des portes de la Chapelle Saint Sauveur

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire informait des travaux de restauration sur le petit patrimoine rural de la commune. Il s'avère que la subvention du PNRVF peut se cumuler avec celle du département (subvention de 25% du montant hors taxe des travaux).

Rappel du montant hors taxe du devis :

Projet de restauration de la Chapelle Saint-Sauveur :

Fabrication d'une porte d'entrée à l'identique	5 055.59 HT
Pose pour porte d'entrée	625.80 HT
Enlèvement en déchetterie	32.90 HT

Total HT **5 714.29 HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander au Conseil départemental l'octroi d'une subvention pour les travaux sur le petit patrimoine rural.

10. Décision modificative n°1 – Budget Communal

A la suite de l'augmentation des salaires au 1er juillet 2023, il est nécessaire d'approvisionner le chapitre 02 intitulé "Charges de personnel et frais assimilés."

Cette décision modificative peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6227 : Frais d'actes et de contentieux	5 600.00 €	
D 6453 : Cotisations aux caisses de retraite		5 600.00 €
TOTAL	5 600.00 €	5 600.00 €

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°1.

11. Décision modificative n°2 – Budget Communal

La commune a engagé des frais de travaux d'élagage pour le compte d'un tiers. Pour ces travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers défaillant il existe des comptes spécifiques.
Cette décision modificative peut se résumer ainsi :

Section d'investissement		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 45411 : Travaux effectués d'office		192.00 €
R 45412 : Travaux effectués d'office		192.00 €
TOTAL		192.00 €

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°2.

7. Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe que la gendarmerie nationale mènera une enquête judiciaire avec une brigade cynophile sur le territoire de la commune du 04 au 08 décembre 2023 à la suite de la disparition de Mme BOTHOREL.

En outre, Monsieur le Maire propose pour l'année 2024 de restaurer le lavoir au lieudit "la grande fontaine" située à Vienne-en-Arthies.

- Sylvie de KERSAUSON, demande quel est le montant des économies réalisées à la suite de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Monsieur MICHAUX répond que l'analyse est en cours.

- Gérard CHEREAU demande quand débutera la deuxième phase des travaux au hameau de Lesseville. Monsieur le Maire répond que les travaux débiteront lundi 27 novembre. Monsieur CHEREAU ajoute que du grattage de route serait à remettre sur la chaussée et que suite à la tempête, il faudrait finir de nettoyer le bas-côté. Enfin il signale que dans la salle polyvalente, la cloison qui sépare les toilettes est très abîmée.

- Karim MEDJAHED demande si les agents communaux travaillant à l'école sont concernés par l'augmentation de salaires du 1er juillet 2023. Il est répondu que l'ensemble des agents étaient concernés par cette augmentation.

- Valérie ARDEMANI TOPIN signale que des trous sur la chaussée sont à reboucher dans la résidence Les Cadenas. Elle ajoute que deux véhicules ont été récemment dégradés dans la rue de la Bucaille et de la rue Boulangère. Enfin elle informe du passage éventuel des agents du SMIRTOM pour les étrennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Emmanuel COUESNON


